

A.

COPIE d'une dépêche réglant l'Ordre de Préséance que doivent tenir les Membres du Conseil Législatif.

(Copie.)  
No. 348.

*Downing Street,*  
22 Février, 1845.

MILORD,

J'ai à accuser la réception de la dépêche de Votre Seigneurie du 31 décembre, No. 199, renfermant une adresse à la Reine de la part du Conseil Législatif du Canada, priant Sa Majesté de signifier son plaisir sur certaines questions qui se sont élevées au sujet de la Préséance des Membres du Conseil Législatif, et de la convenance de conférer le titre d'"Honorable" aux Membres de cette Chambre.

J'ai soumis cette adresse à la Reine, et Sa Majesté m'a ordonné d'enjoindre à Votre Seigneurie de signifier au Conseil Législatif, qu'il est du plaisir de Sa Majesté qu'à l'avenir, l'or-

dre de préséance entre les Membres de cette Chambre soit déterminé d'après la date de l'Instrument en vertu duquel chaque Membre aura été appelé à y prendre son siège.

Il est encore du plaisir de Sa Majesté que les Membres du Conseil Exécutif qui sont aussi Conseillers Législatifs, n'aient pas la préséance dans le Conseil Législatif sur les autres Membres de cette Chambre, parcequ'ils ont un Siège dans le Conseil Exécutif.

J'ai de plus à signifier à Votre Seigneurie le plaisir de Sa Majesté que les Membres du Conseil Législatif prennent le titre d'"Honorable," et que ce titre leur soit donné dans tous les actes et instruments qui émaneront sous vos ordres.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) STANLEY.

Le Très-Honorable,  
Lord Metcalfe,  
etc. etc. etc.